



RAPPORT MENSUEL DE L'EMPLOYEUR

(VOIR INSTRUCTIONS POUR COMPLÉTER CE FORMULAIRE DANS GUIDE DE RÉFÉRENCE)

Créé par **Logiciel Simples inc.**
819 623 7972
SCW 0.99.03 2012 04 26

2012 04 27
15:00:10
PAGE 1 DE 1

NO D'ASSURANCE SOCIALE	NOM DE FAMILLE	PRÉ NOM	SEM. TRAV. APPR.	PÉR. CODE DE METIER	STA-TUT	SEC-TEUR	ANNEXE/ SALAIRE	RÉGION DE TRAVAIL	UNION OU SYNDICAT	NOMBRE D'HEURES TRAVILLÉES			SALAIRE COTISABLE	CONGÉS ET JOURS FÉRIÉS PAYÉS	COTISATIONS SYNDICALES	AVANTAGES SOCIAUX	CONTRIBUTION SECTORIELLE	
										TEMPS RÉGULIER	TEMPS ET DÉMI	TEMPS DOUBLE						TOTAL
990 000 002	Agostino	To	2	160	C	C4	08	9		60.00	0.00	0.00	60.00	2016.00	262.08	35.70	480.30	1.20
TOTAL										60,00			60,00	2016,00	262,08	35,70	480,30	1,20
										1 HEURES	2 SALAIRE COTISABLE	3 CONGÉS ET JOURS FÉRIÉS PAYÉS	4 COTISATIONS SYNDICALES	5 AVANTAGES SOCIAUX	6 CONTRIBUTION SECTORIELLE			

Construction Casque Jaune

Mario Lambert
15 rue Lafleur
Mont-Laurier Québec

J9L 3X5

ADRESSE DE RETOUR : Commission de la construction du Québec
C.P 1000 succursale Mont-Royal
Montréal QC H3P 3J4

ADRESSE DE RETOUR INTERNET : www.ccq.org

RETOUR PAR TÉLÉPHONE : 1 877 973-5383

NO DE L'EMPLOYEUR	PÉRIODE MENSUELLE DE TRAVAIL					
	DU			AU		
308987	AN	MS	JR	AN	MS	JR
	2012	02	26	2012	03	31

SIGNATURE	DATE		
	AN	MS	JR
	.	.	.

QUICONQUE TRANSMET UN RAPPORT MENSUEL CONTENANT DES RENSEIGNEMENTS FAUX OU INEXACTS COMMET UNE INFRACTION ET EST PASSIBLE DE POURSUITES
TOUT EMPLOYEUR A L'OBLIGATION DE DÉTENIR LA LICENCE REQUISE DÉLIVRÉE PAR LA RÉGIE DU BATIMENT DU QUÉBEC.

7	AVANTAGE SOCIAUX (TOTAL 5)	480,30
8	TAXE DE VENTE - ASSURANCE	11,34
9	FONDS D'INDEMNISATION (1) x 0.02	1,20
10	COTISATION HORAIRE A.E.C.Q. (1) x 0.03 MINIMUM \$5.00	5,00
11	COTISATION ANNUELLE A.E.C.Q.	0,00
12	T.P.S.((10+11) x TAUX DE TAXE TPS)	0,25
13	T.V.Q.((10+11+12) x TAUX DE TAXE TVQ)	0,50
14	CONGÉS ET JOURS FÉRIÉS PAYÉS (TOTAL 3)	262,08
15	PRÉLEVEMENT ((2)+(3)) X 1.5% MINIMUM \$10.00	34,18
16	COTISATIONS SYNDICALES (TOTAL 4)	35,70
17	FONDS DE QUALIFICATION \$/HEURES	0,00
18	FONDS DE FORMATION	12,00
19	CONTRIBUTION SECTORIELLE (TOTAL 6)	1,20
TOTAL		843.75